

# VILLE D'OLORON SAINTE MARIE

## AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE ET PRISE DE POSSESSION ANTICIPEE du 15 Mars 2002

Je soussignée, HOURCADE Bernadette épouse RONCALEZ née le 12 Janvier 1936

Demeurant à OLORON STE MARIE – 26, Avenue du XIV Juillet

1°) La présente convention a pour objet de modifier les points 2 et 4 de la promesse initiale

CADASTRE		NATURE	SUPERFICIE	PRIX AU M <sup>2</sup>	TOTAL en EUROS
Section N	110	Terrain nu	9 577 m <sup>2</sup>	4,65€	44 533,05 €

2) La ville s'engage à rétrocéder la partie formant angle rentrant côté propriété LOUSTAU, de façon à rendre rectangulaire la parcelle réservée par Madame HOURCADE Bernadette, épouse RONCALEZ (à inclure dans l'acte de propriété – bornage géomètre compris).

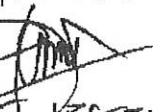
3) En outre, la Ville d'OLORON STE MARIE s'engage à clôturer le périmètre de la parcelle réservée par Mme HOURCADE Bernadette épouse RONCALEZ au moyen d'une clôture type agricole (barbelés et piquets acacias).

4) La présente convention ne modifie pas la convention de prise de possession anticipée signée en date du 15/3/2002.

Fait à Oloron le 7 juin 2002

B. Roncalez

Po, Le Maire



I. ESTEVE. Adjoint.